



**ARRETE N° AR-260716-0482**  
**(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)**  
**Règlementation de stationnement et de circulation**

**ASSOCIATION «L'Ecolibris »**  
**ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER**

Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles L2122-1 et L2125-1 ;
- **Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5, et le code de la route notamment l'Article R417-10 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;
- **Vu** la convention pour la fourrière automobile intercommunale du 20 juillet 2021 ;
- **Vu** la réglementation applicable aux chapiteaux, tentes et autres structures et notamment l'article CTS 1 ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°AR-230615-0370 du 15 juin 2023 instituant un règlement dans le parc Georges Spénale ;
- **Vu** l'arrêté n° AR-220322-0164 réglementant les zones bleues de la commune ;
- **Considérant** la demande de l'Association Ecolibris représentée par son président, Monsieur Pascal RICARD, d'organiser un vide grenier le dimanche 6 septembre 2026 sur la Commune Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- **Considérant** que l'Association Ecolibris représentée par son président, Monsieur Pascal RICARD, est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » n°4492647D souscrit auprès de la compagnie MAIF ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer le bon déroulement de ce vide grenier ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en conséquence ;
- **Considérant** que l'Association Ecolibris représentée par Monsieur Pascal RICARD, doit prendre toutes les dispositions susceptibles d'assurer le parfait déroulement de ce vide grenier et d'assurer notamment la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRETE**

- Article 1.** A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions actuellement en vigueur, l'Association Ecolibris représentée par son président, Monsieur Pascal RICARD, est autorisée à organiser un vide grenier sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe le dimanche 06 septembre 2026 de 08h00 à 19h00 : Place Soult, Place Jean Jaurès, Esplanade Octave Médale, Place du Grand Rond, Avenue Pasteur, Avenue Rhin et Danube, Avenue Auguste Milhès, Avenue Vialas, Rue de la Loubatière, chemin de la Messale.
- Article 2.** A cet effet, le **stationnement**, considéré comme très gênant, sera **interdit** à tous les véhicules, sauf pour les véhicules des secours et des exposants : **Place Soult, Place Jean Jaurès, Esplanade Octave Médale, Place du Grand Rond, Avenue Pasteur, Avenue Rhin et Danube, Avenue Auguste Milhès, Avenue Vialas, Rue de la Loubatière, Chemin de la Messale, du samedi 05 septembre 2026 à 18h au dimanche 06 septembre 2026 à 19h00.**
- Article 3.** A cet effet, la **circulation** de tous les véhicules sera **interdite**, sauf pour les véhicules des secours : **Place Soult, Place Jean Jaurès, Esplanade Octave Médale, Place du Grand Rond, Avenue Pasteur, Avenue Rhin et Danube, Avenue Auguste Milhès, Avenue Vialas, Rue de la Loubatière, Chemin de la Messale, du samedi 05 septembre à 23h au dimanche 06 septembre 2026 à 19h00.**
- Article 4.** Afin de procéder à l'installation et à la désinstallation des stands, les véhicules des exposants sont autorisés à circuler le dimanche 06 septembre 2026 entre 06h00 et 08h00 et de nouveau à partir de 17h30 : **Place Soult, Place Jean Jaurès, Esplanade Octave Médale, Place du Grand Rond, Avenue Pasteur, Avenue Rhin et Danube, Avenue Auguste Milhès, Avenue Vialas, Rue de la Loubatière, Chemin de la Messale.**
- Article 5.** A cet effet, du samedi 05 septembre à 18h au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Lavour Montauban / Albi par :**

Chemin d'en Garric, route de Garrigues, chemin de Tapie, avenue Albert Camus, avenue des Terres Noires, RD 630 A.

**Sens Montauban Lavour / Castres par :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

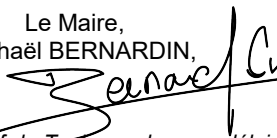
*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**Sens Albi Lavaur / Castres par :**

RD 988, route d'Albi (D 28), route de Montauban (D 630), rue du Capitaine Beaumont, chemin du Thouron, avenue des Terres Noires, avenue Albert Camus, chemin de Tapie, route de Garrigues et chemin d'en Garric.

- Article 6.** A cet effet, du samedi 05 septembre à 18h au dimanche 06 septembre 2026 à 19h00, rue de la Loubatière, le sens de circulation sera inversé, afin de permettre au public de pouvoir se stationner sur le parking de cette rue.
- Article 7.** La répartition des emplacements est laissée à l'appréciation de l'organisateur qui devra cependant veiller au libre accès des immeubles riverains pour permettre, en cas de besoin, le passage des véhicules de sécurité et de secours.
- Article 8.** L'Association Ecolibris représentée par son président, Monsieur Pascal RICARD, est autorisée à installer des foodtrucks, Avenue Auguste Milhès sur le terrain de boules, pour le vide grenier du 06 septembre 2025.
- Article 9.** A cet effet, le stationnement, considéré comme très gênant, sera interdit sur le parking de la Piscine, Avenue Auguste Milhès, du vendredi 04 septembre 2026 (6h00) au dimanche 06 septembre 2026 (19h00).
- Article 10.** En cas de vent violent (+ de 100km/h) tout organisateur de manifestation avec installation de chapiteaux, tentes et autres structures aura l'obligation de procéder sans délai à l'évacuation du public et au démontage du ou desdits chapiteaux, tentes et autres structures (si facture ancienne).
- Article 11.** L'organisateur est tenu de s'informer auprès de Météo France des éventuelles alertes météo.
- Article 12.** L'Association Ecolibris représentée par son président, Monsieur Pascal RICARD, est autorisée à faire installer des cabines de W.C. autonomes pour le vide grenier du dimanche 06 septembre 2026.
- Article 13.** L'entreprise BRUEL se chargera de l'installation des cabines, le vendredi 04 septembre 2026 :  
- Rue du 3 mars (face à l'escalier de la place Octave Médale) : 1 bloc de 2  
- Trottoir de la salle Cassin Place (Jean Jaurès) : 1 bloc de 4  
- Parking du Collège Pierre Suc (niveau rond-point Rhin et Danube) : 1 bloc de 3  
  
L'entreprise BRUEL procédera à leur retrait le lundi 07 septembre 2026 avant 12h00.
- Article 14.** A cet effet, le stationnement sera interdit aux endroits précités du vendredi 04 septembre 2026 (8h00) au lundi 07 septembre 2026 (12h00).
- Article 15.** Conformément à la décision n° DC-250528-032 du 28 mai 2025 portant « Fixation du montant des redevances – Occupation du Domaine Public » et après réception du titre de recettes, le pétitionnaire devra verser la redevance d'un montant de **100.00 euros** auprès du Service de Gestion Comptable Public de Gaillac
- Article 16.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R 417-10 II 10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules.
- Article 17.** **Les dispositions précitées seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires installés par le pétitionnaire.**
- Article 18.** **L'affichage de l'arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 19.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Responsable de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et notifiée à l'Association Ecolibris représentée par Monsieur Pascal RICARD.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 Juillet 2026

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN,  


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*